

LIBÉRATION DES VOIES PUBLIQUES :

L'heure du grand ménage a sonné dans le Grand Lomé

#4



Magnan Libéré

Hebdomadaire togolais satirique d'information et d'analyse | 20ème année

N°862 du 04 novembre 2026 - Prix 250 CFA

L'actualité en continu, sur notre site internet www.magnan-libere.tg

Économie

MARQUAGE FISCAL SÉCURISÉ :

Importateurs et producteurs appelés à se conformer aux exigences à ces moments des fêtes

#2



À l'approche des fêtes de fin d'année, la Commission chargée du suivi de l'exécution du contrat entre l'Etat togolais et SICPA SA (CSECES) renforce la vigilance autour de la commercialisation des produits soumis au marquage fiscal sécurisé obligatoire au Togo.

Diplomatie

3ÈME SOMMET RUSSIE-AFRIQUE

Faure Gnassingbé défend la souveraineté africaine

#6



Le troisième sommet Russie-Afrique s'est achevé jeudi à Moscou. Lors de la séance plénière organisée au Kremlin, le président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, est intervenu aux côtés de Vladimir Poutine et de plusieurs dirigeants africains. Il a défendu sa vision d'un partenariat équilibré, autour de trois piliers : la souveraineté, la paix et la transformation économique.

VE REPUBLIQUE :

Le Togo réaffirme sa souveraineté et assume son choix institutionnel

#3



« LA FORCE D'UN PARTENARIAT SE MESURE À CE QU'IL PERMET DE CONSTRUIRE » :

FAURE GNASSINGBÉ ESQUISSE UNE NOUVELLE AMBITION RUSSIE-AFRIQUE

#6

Le partenariat entre la Russie et l'Afrique doit désormais s'inscrire dans une dynamique davantage orientée vers la souveraineté des États, la consolidation de la paix et la transformation économique du continent. C'est le message central porté par le Président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, lors de la première séance plénière du troisième Sommet Russie-Afrique, tenue le jeudi 29 octobre 2026 au Grand Palais du Kremlin, à Moscou, en présence du Président russe, Vladimir Poutine, et de plusieurs chefs d'État et de gouvernement africains.

Carnet

«Pas de démocratie en kit»: la CEDEAO doit reconnaitre la diversité institutionnelle dans l'espace communautaire

Le débat sur la Ve République togolaise soulève une question fondamentale : les États africains doivent-ils adopter une forme unique de gouvernement pour répondre aux exigences démocratiques ? La diversité des systèmes politiques invite à distinguer le modèle institutionnel choisi des garanties démocratiques qui doivent accompagner son fonctionnement.

« Pas de démocratie franchisée CEDEAO, et pas de Constitution en kit CEDEAO. » Cette formule exprime le refus d'une uniformisation des systèmes institutionnels. Elle met en avant une idée : la démocratie ne se confond pas avec une forme unique d'organisation du pouvoir.

À travers le monde, les États démocratiques ont adopté des régimes différents, notamment présidentiels, parlementaires ou semi-présidentiels. Ces modèles organisent de manière distincte les relations entre l'exécutif et le législatif, les modalités de désignation des dirigeants et les mécanismes de responsabilité politique.

Le choix d'un régime parlementaire par le Togo doit donc être analysé en fonction de ses dispositions constitutionnelles et de son fonctionnement effectif. La seule adoption d'un modèle particulier ne permet pas de conclure automatiquement à la qualité ou à l'insuffisance démocratique d'un système.

Toutefois, la diversité institutionnelle ne dispense aucun État de respecter les engagements juridiques qui lui sont applicables. Le pluralisme politique, les libertés publiques, la participation citoyenne, l'indépendance de la justice et la responsabilité des gouvernants constituent des dimensions essentielles de l'analyse démocratique. Les instruments régionaux et internationaux peuvent précisément servir de référence pour apprécier ces exigences.

La position défendue par le Togo peut ainsi s'articuler autour de la reconnaissance de sa capacité à organiser ses institutions, tout en prenant au sérieux les obligations découlant de son appartenance à la CEDEAO et aux autres cadres régionaux.

L'enjeu n'est donc pas d'opposer systématiquement les particularités nationales aux principes démocratiques communs. Il consiste plutôt à déterminer comment ces principes s'appliquent à des systèmes institutionnels différents, sans présumer qu'une seule forme de gouvernement serait adaptée à tous les contextes.

La diversité constitutionnelle peut nourrir l'expérience démocratique africaine à condition de s'accompagner d'un débat ouvert, d'une interprétation rigoureuse des textes et d'une attention constante aux droits des citoyens. Le modèle institutionnel togolais trouve déjà sa meilleure expression dans la capacité de ses institutions à garantir ces principes dans la pratique.

MARQUAGE FISCAL SÉCURISÉ :

Importateurs et producteurs appelés à se conformer aux exigences à ces moments des fêtes

À l'approche des fêtes de fin d'année, la Commission chargée du suivi de l'exécution du contrat entre l'Etat togolais et SICPA SA (CSECES) renforce la vigilance autour de la commercialisation des produits soumis au marquage fiscal sécurisé obligatoire au Togo.

Préparer la fête

Les importateurs et les producteurs sont ainsi appelés à veiller scrupuleusement à la conformité de leurs marchandises avant toute mise sur le marché national.

À travers cet appel, la CSECES rappelle l'importance du respect de cette mesure, qui constitue un dispositif essentiel de lutte contre la fraude et la contrefaçon, tout en contribuant à la protection des consommateurs et à la sécurisation des recettes publiques.

Le marquage fiscal sécurisé présente plusieurs avantages. Il permet notamment de garantir l'authenticité des produits, de renforcer la traçabilité des marchandises commercialisées et de lutter efficacement contre les pratiques frauduleuses. Il participe également à la protection des consommateurs togolais en leur offrant davantage de garanties sur la conformité des produits qu'ils achètent.

Défendre droits

À l'approche des fêtes de fin d'année, le contrôle se durcit. Les vérifications portant sur l'ensemble des produits concernés par cette obligation s'intensifient. Les opérateurs économiques sont donc invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Tout produit reconnu non conforme s'expose à des sanctions. Les amendes en cas de non conformité peuvent aller jusqu'à 10.000.000 FCFA. Les importateurs et producteurs sont ainsi exhortés à faire preuve de responsabilité et à s'assurer que leurs marchandises disposent du marquage fiscal sécurisé requis avant leur distribution ou leur commercialisation.

Pour toute information ou tout signalement, les usagers peuvent contacter les services compétents au +228 92 12 12 12.

Le respect du marquage fiscal sécurisé demeure ainsi un enjeu majeur pour assainir le marché togolais, promouvoir une concurrence loyale et garantir une meilleure protection des consommateurs.

Démarrage du contrôle du marquage des produits pétroliers dans les stations essence

Lancé le 31 juillet dernier, le processus de marquage des produits pétroliers au Togo connaît une nouvelle étape, celle du contrôle. Elle a démarré avec la phase test ce lundi 2 novembre 2026 dans quelques stations essence à Lomé. Organisée par la Commission chargée du suivi de la Solution automatisée de marquage (SAM), en collaboration avec la société SICPA Togo SAU spécialisée dans la Solution automatisée de marquage, elle permet de procéder à la vérification du niveau de conformité des produits pétroliers servis aux consommateurs…

Pour ce démarrage de la phase de contrôle effectué en présence de représentants de l'Officie togolais des recettes (OTR), du ministère en charge du commerce, ce sont trois (03) stations d'essence qui ont accueilli l'équipe d'inspection : CAP-Togo sise à la Direction Générale près de l'aéroport, SOMAYAF Boulevard Jean-Paul II et TOTAL Energies de Djifa-Kpota. Il s'agit des stations préalablement marquées à la Société togolaise d'entreposage (STE).

Le marquage avait consisté, faut-il le rappeler, à injecter dans le produit pétrolier une molécule qui est un traceur. « Aujourd'hui avec la phase de test, avec des matériels spécifiques, il s'agit de retrouver le niveau de concentration du traceur préalablement injecté à la source au moment du chargement », précise Sosso Balam Tchamdja, DG SICPA Togo SAU. Dans chaque station inspectée, l'équipe a prélevé des échantillons de produits pétroliers aussi bien dans les cuves que dans les pompes et procédé séance tenante à l'analyse dans des laboratoires mobiles dotés d'équipements modernes aux normes internationales et notamment ISO 17025. Et les résultats se sont révélés concluants.

« Tout se passe bien », se réjouit Esso-Wavana Ahmed Adoyi, le Président de la Commission chargée du suivi de la Solution automatisée de marquage. Et d'aviser les opérateurs dans le circuit pétrolier que le contrôle a débuté et les appeler à se conformer à la réglementation.

Cette phase de test lance donc le processus de contrôle généralisé devant s'étendre à tout le territoire national. Ce sont en tout cinq cents (500) échantillonnages qui doivent être effectués par mois, selon les charges contractuelles. Et des sanctions sont prévues en cas de résistance au contrôle, de même que de découverte de dilution, de fraude, etc. Et elles vont de la pénalité au scellage pur et simple des pompes.

ÉDUCATION NATIONALE :

La suppression du CAP, un nouveau cap pour la professionnalisation du métier d'enseignant

La suppression des examens du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) au Togo marque une nouvelle étape dans la modernisation et la professionnalisation du métier d'enseignant. Décidée par arrêté n°320/MEN/CAB/SG/DExCC, signé le 23 octobre dernier par le ministre de l'Éducation nationale, cette mesure met fin à un dispositif en vigueur depuis 1978. Loin de remettre en cause les acquis des enseignants déjà titulaires de ce certificat, elle traduit une évolution du système de formation et de recrutement, désormais orienté vers des qualifications académiques et professionnelles plus élevées.

Ainsi , le Secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale rappelle d'abord que le CAP concerné est exclusivement le Certificat d'Aptitude Pédagogique et non le Certificat d'Aptitude Professionnelle, qui sanctionne une formation aux métiers techniques. Il précise également que les enseignants détenteurs du CAP du premier ou du deuxième degré conservent pleinement leurs acquis et poursuivront normalement leur carrière.

Pour comprendre cette réforme, il faut remonter à l'histoire de l'école togolaise. À la suite de l'ordonnance du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement, le système éducatif a connu une démocratisation progressive, entraînant une augmentation importante des effectifs scolaires et, par conséquent, des besoins en personnel enseignant. À cette époque, les structures de formation, notamment l'École normale supérieure et les écoles normales, ne disposaient pas de capacités suffisantes pour répondre à la demande. Il fallait alors trouver des mécanismes permettant de recruter rapidement un nombre conséquent d'enseignants. C'est dans ce contexte que l'arrêté du 12 avril 1978 portant organisation de l'examen professionnel du CAP a été adopté.

Le dispositif permettait aux titulaires du BEPC d'accéder à la fonction enseignante en passant successivement le Certificat élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), puis le Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP). Cette formule a ainsi contribué, pendant plusieurs décennies, à répondre aux besoins en enseignants du système éducatif national.

Toutefois, l'évolution des exigences pédagogiques et des standards internationaux en matière de formation des enseignants a progressivement rendu nécessaire une réorganisation du dispositif. Aujourd'hui, la politique de professionnalisation du métier privilégie un recrutement à partir du baccalauréat, suivi d'une formation initiale de deux ans au moins pour l'enseignement du premier degré et de trois à cinq ans pour le secondaire, selon les parcours de formation.

Le Togo dispose désormais de structures spécialisées capables d'assurer cette formation en nombre suffisant, notamment l'École normale supérieure d'Atakpamé, l'Institut national des sciences de l'éducation de l'Université de Lomé, l'ISPO de l'Université de Kara ainsi que les écoles normales de formation des professions de l'enseignement implantées dans les différentes régions du pays. Ces établissements délivrent désormais des diplômes professionnels, notamment la Licence professionnelle d'enseignement et le Diplôme de professeur d'école, en remplacement des anciens certificats.

Dans cette nouvelle configuration, la titularisation des enseignants ne repose plus sur l'obtention d'un examen professionnel supplémentaire, mais sur l'évaluation de compétences fondamentales acquises au cours de la formation et mobilisées dans l'exercice du métier. À compter de l'année scolaire 2026-2027, cette approche met particulièrement l'accent sur la maîtrise des outils numériques, la capacité à conduire des expériences scientifiques et à amener les élèves à les réaliser eux-mêmes, ainsi que l'accompagnement individualisé des apprenants confrontés à des difficultés pédagogiques.

L'enseignant est ainsi appelé à dépasser le cadre traditionnel de la transmission des connaissances pour devenir également un acteur de l'accompagnement et de la réussite scolaire. Cela suppose de savoir identifier les difficultés des élèves, de rechercher des solutions adaptées et de travailler en étroite collaboration avec les conseillers principaux d'éducation, les équipes de direction et les parents. La maîtrise du numérique devient également incontournable, tant pour effectuer des recherches et échanger avec les pairs que pour exploiter les ressources pédagogiques et assurer le suivi des activités éducatives.

Face aux interrogations que pourrait susciter la suppression du CAP, le Secrétaire général du ministère se veut rassurant. Pour lui, cette réforme ne constitue nullement un recul dans la qualité de l'enseignement, mais plutôt une progression dans les exigences de qualification et de professionnalisation. « Tout métier s'apprend, y compris le métier d'enseignant », souligne-t-il, mettant en avant le renforcement des formations initiales et l'acquisition de compétences plus larges, indispensables à l'exercice de la profession.

Il tient également à saluer le travail accompli par les enseignants déjà titulaires du CAP, dont plusieurs années d'expérience constituent un acquis important pour le système

Suite à la page 4

VE REPUBLIQUE :

Le Togo réaffirme sa souveraineté et assume son choix institutionnel

La réforme constitutionnelle du 6 mai 2024 marque une nouvelle étape dans l'organisation des pouvoirs publics au Togo. Face aux débats suscités par le passage au régime parlementaire et aux interrogations relatives aux rapports avec la CEDEAO, la question de la souveraineté nationale s'impose au cœur des discussions. Pour Lomé, l'enjeu consiste à préserver son autonomie institutionnelle, à respecter ses engagements communautaires et à faire de la nouvelle architecture constitutionnelle un levier de responsabilité publique.



La souveraineté nationale constitue un principe fondamental de l'organisation des États. Elle implique la capacité de définir les règles qui structurent la vie publique, dans le respect des procédures constitutionnelles et des obligations juridiques applicables. Pour le Togo, la réforme de 2024 s'inscrit dans cette dynamique d'évolution institutionnelle et ouvre une nouvelle étape dans le fonctionnement des pouvoirs publics.

L'appartenance du Togo à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ne signifie pas, par principe, l'abandon de sa capacité à organiser ses institutions et à déterminer les modalités d'exercice du pouvoir politique. L'intégration régionale repose sur la coopération entre États souverains, dans le cadre d'engagements communs.

Cette autonomie doit toutefois être appréhendée en tenant compte des obligations souscrites dans le cadre de l'intégration régionale. La CEDEAO constitue un espace de coopération entre États qui ont accepté de se soumettre à des règles communes dans différents domaines. La question centrale n'est donc pas d'opposer systématiquement souveraineté nationale et droit communautaire, mais de préciser les compétences de chaque institution et la portée des obligations qui en découlent.

La Cour de justice de la CEDEAO et les compétences nationales

Le débat s'est également cristallisé autour de la place de la Cour de justice de la CEDEAO dans le contentieux relatif à la réforme constitutionnelle togolaise. Il soulève la question de l'articulation entre les prérogatives constitutionnelles nationales et les compétences juridictionnelles communautaires.

Sur le plan juridique, une distinction s'impose. La Cour communautaire n'est pas une assemblée constituante et n'a pas vocation à rédiger les Constitutions des États membres. Elle exerce les compétences qui lui sont attribuées par les textes communautaires. La question de son intervention dans un différend portant sur une réforme constitutionnelle doit donc être examinée au regard de ces textes, des griefs présentés et de la portée de la décision rendue.

La défense de la position togolaise gagne ainsi à s'appuyer sur une analyse précise des normes applicables. L'autonomie constitutionnelle des États et les obligations communautaires doivent être interprétées de manière à clarifier les responsabilités respectives des institutions nationales et régionales.

L'intégration régionale ne saurait être comprise comme une uniformisation automatique des systèmes politiques. Elle repose également sur la capacité des États à dialoguer, à défendre leurs positions dans les cadres institutionnels prévus et à contribuer à la consolidation d'un espace communautaire fondé sur le droit.

Pour le Togo, l'enjeu consiste à défendre ses prérogatives institutionnelles tout en assumant ses responsabilités au sein de la communauté régionale. La souveraineté nationale et les engagements communautaires doivent ainsi s'articuler dans le respect des règles applicables.

Un choix institutionnel assumé

La Constitution du 6 mai 2024 a consacré le passage du Togo à un régime parlementaire. Cette évolution modifie l'organisation des pouvoirs publics et redéfinit les rapports entre les institutions de la République. Elle constitue l'une des principales transformations de la vie institutionnelle nationale.

Le changement de Constitution n'emporte pas, en lui-même, un transfert du pouvoir constituant à une institution régionale. Le Togo entend assumer le modèle institutionnel qu'il a retenu et les responsabilités qui accompagnent sa mise en œuvre.

Le choix d'un régime parlementaire ne constitue pas, en lui-même, une remise en cause du principe démocratique. À travers le monde, différents systèmes politiques organisent les relations entre les pouvoirs exécutif et législatif. Leur appréciation dépend notamment des mécanismes de contrôle, de la responsabilité des gouvernants, de la représentation politique et des garanties accordées aux citoyens.

La question essentielle réside donc dans le fonctionnement effectif des institutions. Le Parlement doit exercer les compétences qui lui sont reconnues, les mécanismes de responsabilité gouvernementale doivent être mis en œuvre conformément à la Constitution et les libertés publiques doivent bénéficier d'une protection effective.

La défense du choix constitutionnel togolais repose ainsi sur la reconnaissance de la diversité des modèles institutionnels. La qualité de la gouvernance dépend non seulement de la forme du régime retenu, mais également de la transparence de l'action publique, de l'indépendance de la justice et de la capacité des citoyens à participer à la vie nationale.

La diversité démocratique dans le respect des engagements communs

La diversité des systèmes politiques constitue une réalité des démocraties contemporaines. Les régimes présidentiels, parlementaires et semi-présidentiels présentent des caractéristiques différentes, sans que leur seule dénomination permette de déterminer la qualité de leur fonctionnement démocratique.

L'analyse doit porter sur les règles qui organisent les pouvoirs, les possibilités de contrôle, le pluralisme politique et les garanties accordées aux citoyens. Pour le Togo, la défense du régime parlementaire s'inscrit dans cette perspective : celle de la possibilité de retenir une architecture institutionnelle nationale tout en prenant en compte les engagements juridiques régionaux et internationaux.

La diversité institutionnelle ne signifie toutefois pas que chaque État peut s'affranchir de ses obligations. Elle invite plutôt à examiner avec rigueur les normes communes, leur champ d'application et les modalités de leur mise en œuvre. Cette approche permet de préserver les particularités nationales tout en reconnaissant la portée des engagements pris au sein des organisations régionales.

Le débat autour de la Ve République offre ainsi l'occasion de réfléchir aux conditions d'une intégration régionale qui tienne compte des ordres constitutionnels nationaux, sans perdre de vue les exigences du droit et les principes de gouvernance démocratique.

Le peuple au cœur de la nouvelle architecture institutionnelle

Au-delà des questions juridiques, la réforme constitutionnelle soulève un enjeu fondamental : la place des citoyens dans le fonctionnement des institutions. La souveraineté nationale ne peut être dissociée de la participation citoyenne et de la responsabilité des pouvoirs publics.

Le Parlement, le Sénat et les collectivités territoriales occupent une place dans cette nouvelle architecture. Leur contribution dépendra de leur capacité à exercer leurs missions, à faire entendre les préoccupations des populations et à favoriser une gestion transparente des affaires publiques.

La décentralisation peut également contribuer à rapprocher la décision publique des réalités locales, dans le cadre des compétences attribuées aux collectivités territoriales. Elle constitue un enjeu important pour la prise en compte des besoins des communautés et la conduite des politiques de développement.

Toutefois, la seule existence des institutions ne suffit pas à garantir leur efficacité. Leur fonctionnement doit permettre une responsabilité politique réelle, un débat public ouvert et une participation citoyenne respectueuse des libertés. La confiance dans les institutions se construit dans la durée, à travers la cohérence des décisions et la capacité à répondre aux préoccupations collectives.

La nouvelle architecture institutionnelle sera donc appelée à démontrer son utilité dans la pratique. Les attentes des citoyens en matière d'éducation, de santé, d'emploi, d'infrastructures et d'accès aux services publics constituent autant de domaines dans lesquels l'action publique doit produire des résultats concrets.

La souveraineté, une responsabilité qui s'évalue dans les résultats

La souveraineté nationale ne se limite pas à la défense de prérogatives institutionnelles. Elle implique également la responsabilité d'assurer le fonctionnement des institutions et de répondre aux besoins de la population.

Le Togo est ainsi appelé à faire vivre sa nouvelle architecture constitutionnelle dans le respect des règles qui l'encadrent. La responsabilité des gouvernants, la transparence de l'action publique, le respect des libertés et l'efficacité des politiques nationales constituent des éléments essentiels de cette démarche.

La Ve République sera appréciée à travers son fonctionnement effectif, la qualité de la représentation politique et la capacité des institutions à assumer leurs missions. De même, la défense de la souveraineté nationale gagnera en portée si elle s'accompagne d'une gouvernance responsable et de progrès perceptibles pour les citoyens.

En définitive, le débat sur la réforme constitutionnelle togolaise dépasse la seule question des rapports entre Lomé et Abuja. Il porte sur l'articulation entre autonomie nationale, intégration régionale et responsabilité démocratique. Pour le Togo, l'enjeu consiste à assumer ses choix institutionnels, à défendre ses prérogatives dans le cadre du droit et à veiller à ce que ses institutions contribuent durablement au développement national.

La souveraineté trouve ainsi sa pleine expression dans la capacité d'un État à décider de son organisation, à respecter ses engagements et à rendre compte de son action devant ses citoyens.



389È ÉDITION DE LA KÉZAN :

Après la prise de la Corie sacrée, le roi des Ouatchi appelle à la prudence et à l'unité

La communauté Ouatchi a célébré, le 25 octobre 2026, l'apothéose de la 389 édition du Kézan, sa grande fête traditionnelle, culturelle et coutumière à Ahépé Kpowla 2 Adjido au Palais Central Royal Dynastic AHE dans la préfecture de Yoto. Ce rendez-vous culturel et identitaire, qui se déroule en trois phases, a connu un temps fort avec le message du roi des Ouatchi à la suite de la prise de la Corie sacrée.



La rencontre a enregistré la présence de plusieurs autorités traditionnelles, témoignant de l'importance de cette célébration dans la préservation des traditions et le renforcement des liens entre les communautés. Le représentant de l'ambassade d'Égypte au Togo a également pris part à cet événement, donnant à cette rencontre une dimension particulière.

Au-delà de son caractère festif, cette apothéose a été marquée par un message du souverain invitant la population à la vigilance, à la responsabilité et à la consolidation de la paix dans les familles comme dans la société.

Dans son intervention, Sa Majesté Togbuigan KAMASSA K. AHE-AGBODJI k.afatohossou IX, Roi des Ouatchi a notamment évoqué des risques d'accidents ainsi que des situations de conflits et de bagarres susceptibles de survenir au sein des foyers. « La pierre sacrée a révélé de nombreux événements malheureux, notamment des accidents de la circulation, des querelles au sein des foyers ainsi que des cas de punitions infligées aux enfants, ces révélations concernent plusieurs aspects de la vie quotidienne et invitent donc les populations à redoubler de vigilance, à faire preuve de prudence et à adopter des comportements responsables », a déclaré le roi kamassa.

Face à ces préoccupations, l'accent est mis sur la prudence absolue. Le message du roi invite chacun à faire preuve de retenue dans ses déplacements, ses actes et ses relations avec autrui, afin de prévenir les situations dangereuses et de préserver la tranquillité des familles.

Profitant de cette importante rencontre, le roi des Ouatchi a également lancé un appel à tous les natifs afin qu'ils cultivent l'amour, se pardonnent mutuellement et renouent les liens de fraternité.

Le roi exhorte ainsi les natifs, qu'ils résident au Togo ou à l'extérieur du pays, à se rapprocher les uns des autres et à faire de la fraternité un véritable engagement.

Une fête traditionnelle organisée en trois phases

La 389è édition du Kézan s'inscrit dans un calendrier comprenant trois grandes étapes, qui rythment les différentes activités liées à cette célébration traditionnelle. Le lancement officiel a eu lieu le 9 octobre 2026, ouvrant ainsi les activités de cette édition. L'apothéose, célébrée le 25 octobre, a constitué le temps fort des festivités, marqué notamment par la prise de la Corie sacrée et le message du roi. La clôture est, quant à elle, prévue pour le 13 décembre 2026. Cette dernière étape viendra achever le cycle de célébration de cette 389è édition et annoncé la 390è édition.

Un appel à une mobilisation massive pour la clôture du 13 décembre

À l'approche de la dernière phase de cette 389è édition, le roi des Ouatchi invite les natifs à se mobiliser massivement pour la clôture prévue le 13 décembre prochain.

Il sollicite également le soutien de tous : cadres, opérateurs économiques, associations, jeunes, femmes, diaspora et personnes de bonne volonté. Chacun est appelé à apporter sa contribution à la réussite de cet événement qui appartient à l'ensemble de la communauté.

L'objectif est de faire de cette clôture un moment de retrouvailles, de communion et de fierté collective, à la hauteur de l'importance historique de cette 389è édition.

Pour le souverain, l'enjeu dépasse la seule organisation d'une fête. Il s'agit de renforcer les liens entre les filles et fils Ouatchi, de promouvoir la paix dans les familles et de préserver un héritage culturel transmis de génération en génération.

La prochaine étape, prévue le 13 décembre 2026, sera donc une nouvelle occasion pour les filles et fils Ouatchi de traduire cet appel en actes, en répondant massivement à l'invitation de leur souverain.

Préserver les traditions, protéger les vies, apaiser les tensions et renforcer la fraternité : tel est l'esprit dans lequel le peuple Ouatchi est appelé à poursuivre cette 389è édition du Kézan.

LIBÉRATION DES VOIES PUBLIQUES :

L'heure du grand ménage a sonné dans le Grand Lomé

Un communiqué rendu public le 03 Novembre 2026 par le Comité Ad hoc de lutte contre les occupations anarchiques du domaine public dans le Grand Lomé indique que, dans le cadre des actions menées en vue de l'assainissement urbain et de l'amélioration de la circulation dans le Grand Lomé, il est constaté que, malgré les opérations de désencombrement menées en février 2023, l'occupation irrégulière du domaine public et des emprises des voies publiques persiste.



Cette situation compromet non seulement la sécurité et la fluidité de la circulation, mais constitue également un obstacle aux interventions des services de secours et à la réalisation des travaux d'aménagement des aires de repos et d'embellissement de la capitale. Pour rappel, le domaine public comprend notamment l'ensemble des routes, trottoirs, parkings, jardins publics, espaces verts, réseaux de transport public, espaces de stationnement, etc. Il est régi par des normes qui visent à garantir la sécurité, l'esthétique et la fonctionnalité des espaces publics. Les activités suivantes y sont formellement interdites : - - - - - -

- l'étalage commercial ; la construction de baraques et points de vente non réglementés ; l'installation de conteneurs pour des activités commerciales ;

le stationnement ou l'abandon anarchique de véhicules ;

le dépôt de gravats, sable, matériaux de construction sur les trottoirs ;

L'affichage non réglementé de publicités et supports commerciaux ;

le dépôt d'ordures et déchets divers;

la fourniture de services aux établissements irrégulièrement installés.

Ces pratiques créent de nombreux désagréments dont l'augmentation des risques d'accidents, parfois le retard dans l'intervention des secours, des embouteillages, des inondations dues à des caniveaux bouchés et une dégradation de l'esthétique urbaine.

Le désencombrement des voies offre des avantages substantiels, notamment une meilleure sécurité des usagers de la route, une circulation plus fluide, un accès plus facile aux secours et une amélioration notable de l'aspect et de l'assainissement de la ville. A cet effet, le Comité ad hoc appelle instamment tous les occupants des emprises des voies publiques à libérer les espaces occupés de manière irrégulière à compter de la publication de ce communiqué et au plus tard le 20 novembre 2026.

Passé ce délai, les services compétents procéderont, en liaison avec les autorités communales concernées, aux opérations de libération des emprises et parties du domaine public irrégulièrement occupées, aux frais des contrevenants, conformément à la réglementation en vigueur.

Le temps est désormais à l'action dans le Grand Lomé. Depuis le lundi 2 novembre 2026, les autorités locales sont à pied d'œuvre pour libérer les emprises des voies publiques occupées par des installations commerciales et artisanales. Portée par le District autonome du Grand Lomé (DAGL), cette opération place l'accessibilité des routes et la fluidité des déplacements au cœur des interventions.

L'enjeu touche directement le quotidien des populations. Des abords de routes dégagés permettent aux piétons de retrouver des passages accessibles et facilitent la circulation des véhicules. Dans une agglomération où les déplacements accompagnent une intense activité économique, préserver ces espaces relève d'une nécessité collective.

Ce grand ménage traduit la volonté des autorités de remettre de l'ordre dans l'occupation du domaine public. Il rappelle également que les emprises routières doivent conserver leur vocation première, au service de tous les usagers.

Préserver les acquis

Programmée jusqu'au 20 novembre, la campagne concerne les voies bitumées et pavées du Grand Lomé. Son calendrier avait été présenté lors de la quatrième réunion du Cadre de concertation du DAGL, tenue le 15 octobre sous la présidence de la gouverneure Zouréhatou Kassah-Traoré.

La mobilisation sur le terrain donne une traduction concrète à cette orientation. Elle appelle aussi l'adhésion des commerçants, artisans et riverains, dont la contribution sera déterminante pour maintenir les espaces dégagés.

Au-delà des interventions, le défi consiste à empêcher la réoccupation des emprises. Le respect des limites du domaine public permettra d'inscrire les efforts engagés dans la durée et d'améliorer durablement le cadre de vie.

Suite de la page 2

éducatif. Ces derniers, insiste-t-il, n'ont aucune raison de s'inquiéter pour leur avenir professionnel. La suppression du certificat ne remet en cause ni leur statut ni leur parcours de carrière.

Au-delà de la disparition d'un examen professionnel instauré il y a près d'un demi-siècle, cette décision traduit donc une mutation plus profonde de la politique nationale de formation des enseignants. Le gouvernement entend adapter les qualifications aux réalités contemporaines de l'éducation, en mettant davantage l'accent sur les compétences pratiques, la maîtrise des technologies, l'innovation pédagogique et la capacité à accompagner chaque apprenant vers la réussite.

En définitive, la réforme consacre le passage d'un système historiquement conçu pour répondre à l'urgence des besoins en personnel enseignant à un modèle davantage axé sur la formation initiale qualifiante et la maîtrise effective des compétences professionnelles. Une évolution qui ambitionne de renforcer la qualité de l'enseignement et de mieux préparer les enseignants aux défis actuels et futurs de l'école togolaise.

PASCAL BODJONA :
« Le génie du compromis et du dialogue »

À l'Université de Lomé, l'ancien ministre d'État Pascal Bodjona est revenu sur la décision de la Cour de justice de la CEDEAO concernant le Togo. Dans une intervention empreinte de considérations juridiques et institutionnelles, celui que la classe politique et la presse togolaises ont surnommé le « ministre grand format » a soulevé des interrogations sur la portée de l'arrêt communautaire, les limites du pouvoir du juge régional et la responsabilité des États dans l'exécution des décisions de justice. Son intervention s'est surtout achevée sur un appel au compromis et au dialogue.



Les 29 et 30 octobre 2026, l'Université de Lomé a accueilli un colloque international consacré au thème : « Les juridictions régionales de protection des droits de l'homme entre garantie de l'État de droit, contrôle des changements constitutionnels et souveraineté des États ». Plusieurs universitaires, juristes et acteurs de la vie publique ont pris part aux échanges autour des rapports parfois complexes entre les juridictions communautaires et les États.

Parmi les interventions qui ont retenu l'attention figure celle de Pascal Bodjona, ancien ministre d'État, ancien ministre de l'Administration territoriale et ex-porte-parole du gouvernement. Revenu au premier plan de la vie institutionnelle togolaise après plusieurs années d'éloignement, l'ancien ministre, aujourd'hui ministre conseiller du Président du Conseil, a choisi d'aborder une question particulièrement sensible : la décision rendue par la Cour de justice de la CEDEAO dans le dossier concernant le Togo sur la nouvelle constitution, la Ve République.

Un regard critique sur la décision de la Cour communautaire

Sans chercher à transformer le débat scientifique en confrontation politique, Pascal Bodjona a tenu à souligner les difficultés d'interprétation que peut susciter une décision judiciaire lorsqu'elle concerne directement un État.

Revenant sur les analyses développées au cours des travaux, il a salué la démarche intellectuelle du modérateur, le professeur Alain, qui, selon lui, a privilégié une lecture scientifique et juridique de la décision relative au Togo, loin des interprétations dictées par les considérations politiques.

L'ancien ministre a notamment relevé ce qu'il considère comme une particularité dans la motivation de la Cour communautaire : la fermeté, voire la sévérité, de son argumentation, qui contraste avec les interrogations que soulève la formulation de son dispositif.

« Ce qui nous paraît un peu atypique, c'est la sévérité et l'agressivité dans l'argumentaire du juge communautaire », a-t-il fait observer.

Au-delà de cette appréciation, Pascal Bodjona a posé une interrogation fondamentale sur la nature même de l'intervention du juge communautaire : la Cour était-elle appelée à rendre un avis ou à trancher véritablement un différend ?

Pour lui, cette distinction n'est pas anodine. Elle renvoie directement à la portée juridique de la décision et aux obligations concrètes qui devraient en découler pour l'État concerné.

L'exécution des décisions, une question au cœur du débat

Dans son analyse, Pascal Bodjona a également attiré l'attention sur la rédaction du dispositif de la décision concernant le Togo. Il estime que celui-ci ne précise pas suffisamment les conséquences pratiques de la violation retenue par la juridiction communautaire.

S'appuyant sur d'autres expériences jurisprudentielles, notamment celles relatives au Bénin et à la Tanzanie devant des juridictions régionales, il a rappelé que certaines décisions comportent des injonctions explicites adressées aux États.

Or, selon sa lecture, la formulation retenue dans le dossier togolais laisse une marge d'interprétation qui pourrait compliquer davantage la question de son exécution.

« Le dispositif ne tire pas les conséquences de la prétendue violation », a-t-il relevé, en précisant qu'il ne souhaitait pas rouvrir le débat sur l'existence même de cette violation, mais plutôt interroger les implications juridiques de la décision.

Cette observation l'a conduit à s'interroger sur les limites du contrôle exercé par le juge communautaire, particulièrement lorsque celui-ci aborde les engagements des États en matière de révisions constitutionnelles.

Une réflexion qui rejoint l'une des principales préoccupations du colloque : trouver un équilibre entre le respect des engagements internationaux, la protection des droits fondamentaux et la souveraineté constitutionnelle des États.

Un appel à dépasser les lectures politiques pour privilégier le dialogue

L'intervention de Pascal Bodjona n'a cependant pas pris les allures d'une simple contestation de la décision communautaire. Elle s'est inscrite dans une réflexion plus large sur la place du droit, la responsabilité des institutions et la nécessité de préserver des espaces de discussion entre les acteurs.

En évoquant les limites du contrôle juridictionnel et la responsabilité des États dans le respect de leurs engagements, l'ancien ministre a notamment interrogé la conscience que le juge communautaire pouvait avoir des limites de ses propres compétences.

Il a même convoqué une image symbolique, celle de la sagesse du roi Salomon, pour illustrer la difficulté de parvenir à une décision qui concilie les exigences du droit, les réalités institutionnelles et les intérêts des différentes parties.

Mais c'est surtout sa conclusion qui mérite une attention particulière.

Au-delà des divergences d'interprétation et des débats sur la portée des décisions judiciaires, Pascal Bodjona a exprimé le souhait que les travaux du colloque soient largement diffusés afin que les Togolais puissent s'approprier les réflexions et contribuer à la recherche de solutions durables.

« Vivement que les actes de votre colloque soient largement publiés et que les Togolais puissent eux-mêmes trouver le génie qui nous permettra d'aller toujours vers des compromis, vers le dialogue. »

Cette dernière phrase donne toute sa portée à son intervention. Elle traduit une conviction : les différends institutionnels et les désaccords juridiques ne devraient pas conduire à une impasse, mais ouvrir la voie à une réflexion collective capable de rapprocher les positions.

En définitive, Pascal Bodjona aura voulu replacer le débat au-delà de sa dimension personnelle et politique. Son message final sonne comme une invitation à faire de la connaissance, de la concertation et du dialogue les leviers d'une meilleure compréhension des enjeux institutionnels du Togo.

Car, au-delà des décisions de justice et des rapports parfois délicats entre les États et les juridictions régionales, c'est aussi la capacité d'une nation à construire des compromis qui témoigne de la solidité de ses institutions

Courtes contre la montre

Les plages plus sécurisées

Après le démantèlement des installations illégales sur le littoral, les autorités veulent garantir durablement la propreté et la sécurité des plages de Lomé. Des lampadaires seront installés le long de la côte, et la présence des forces de sécurité sera renforcée. Ces mesures ont été arrêtées par le comité ad hoc chargé de la lutte contre l'occupation anarchique du domaine public, présidé par la gouverneure du District autonome du Grand Lomé, Zouweratou Kassah-Traoré. Elles visent à achever la reconquête du domaine public maritime, longtemps envahi par des installations sauvages, parfois en dur, qui abritaient des commerces et d'autres activités. Il est effectivement temps de rendre nos plages plus propres afin qu'elles aient un aspect touristique beaucoup plus fréquentables. En rappel la plage de Lomé a été occupée de façon anarchique où se déroulait toutes sortes de marché noir : trafic de drogues, proxénétisme, prostitution et touses corolaires. Il faut rendre à la plage sa beauté naturelle afin d'attirer beaucoup plus de touristes. Le gouvernement annonce même des réalisations dans tous les prochains mois sur cette plage. L'opération ne s'arrête pas aux plages. Du 2 au 20 novembre, une nouvelle phase de désencombrement concernera l'ensemble du Grand Lomé. Menée avec les communes, elle visera notamment à libérer les abords des routes goudronnées occupés illégalement.

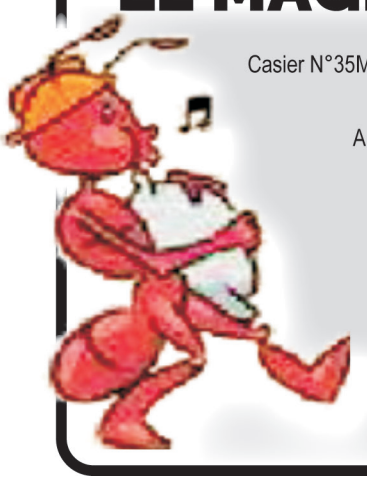
Les trottoirs aux piétons

Comme annoncé, après plusieurs semaines de sensibilisation, le District autonome du Grand Lomé (DAGL) a lancé lundi les opérations de libération des trottoirs et des abords des routes. Elles se poursuivront jusqu'au 20 novembre dans les différentes communes de la capitale. Baraques, conteneurs, étals de marchandises, dépôts de matériaux de construction, buvettes, ateliers autos ou points de vente d'essence frelatée : toutes les installations empiétant sur la voie publique sont concernées. Rendre les trottoirs aux piétons et de fluidifier la circulation, l'équation est simple. Une bonne initiative étant donné que des gens ont pris sur eux d'occuper de façon anarchique les trottoirs réservés aux piétons, ces derniers ne sachant par où passer afin d'éviter d'être broyés les motos ou les véhicules. On ne peut sous prétexte de la débrouillardise empêcher les autres de circuler librement. Il faudrait après tous ces déguerpissements que la ville soit tenue au propre de jour comme de nuit. Engager les bailleurs de rues pour l'entretien et la propriété de la ville. Car lorsqu'on crie que Lomé est sale, c'est par manque d'entretien régulier et en plu appeler les citoyens à ne pas jetter les sachets plastiques et n'importe quoi dans la rue ou sur la voie publique

L'OTR intensifie les contrôles

L'Office togolais des recettes (OTR) intensifie le contrôle du paiement de la Taxe professionnelle unique (TPU). De nouvelles opérations seront menées sur les principaux axes routiers à compter du 2 novembre. Ces contrôles visent les transporteurs soumis à cette taxe, plus connue sous le nom de « trimestre ». Son montant est forfaitaire et dépend des caractéristiques du véhicule : tonnage, nombre de places et catégorie de transport. Pour faciliter les paiements, l'administration fiscale mise aussi sur le numérique. Depuis septembre, la plateforme e-TPU permet aux PME, commerçants et autres contribuables relevant de ce régime de payer en ligne, sans se déplacer ni faire la queue. Ce renforcement intervient alors que les recettes fiscales progressent. À fin juin 2026, elles atteignaient 507,82 milliards de Fcfa, en hausse de 14,3 % sur un an.

LE MAGNAN LIBÉRÉ



Récépissé N°0302/17/11/06/HAAC
Casier N°35MJ BP: 81213 Lomé | Mail : iabasse@yahoo.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Abass ISSAKA | +228 90 16 49 87 | 90 85 85 22

RESPONSABLE COMMERCIAL
Niema KANGNIGA | +228 91 77 16 31

INFOGRAPHIE
LA KOM Sarl U | +228 91 08 91 02

IMPRIMERIE
Rad Graphic Sarl U
2 000 exemplaires

« LA FORCE D'UN PARTENARIAT SE MESURE À CE QU'IL PERMET DE CONSTRUIRE » :
Faure Gnassingbé esquisse une nouvelle ambition Russie-Afrique

Le partenariat entre la Russie et l'Afrique doit désormais s'inscrire dans une dynamique davantage orientée vers la souveraineté des États, la consolidation de la paix et la transformation économique du continent. C'est le message central porté par le Président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, lors de la première séance plénière du troisième Sommet Russie-Afrique, tenue le jeudi 29 octobre 2026 au Grand Palais du Kremlin, à Moscou, en présence du Président russe, Vladimir Poutine, et de plusieurs chefs d'État et de gouvernement africains.



Dans un contexte international marqué par de profondes mutations géopolitiques, des défis sécuritaires persistants et des incertitudes économiques, cette rencontre de haut niveau a constitué un cadre d'échanges sur les perspectives de renforcement de la coopération entre Moscou et les pays africains. À cette occasion, le dirigeant togolais a livré une vision structurée du partenariat russo-africain, en mettant l'accent sur les conditions nécessaires à son efficacité et à sa durabilité.

Après avoir exprimé sa reconnaissance au Président Vladimir Poutine pour l'accueil réservé à la délégation togolaise, Faure Essozimna Gnassingbé a rappelé que la solidité d'une coopération internationale ne saurait se mesurer uniquement à l'intensité des relations diplomatiques ou au volume des échanges, mais surtout à ses retombées concrètes pour les peuples. « La force d'un partenariat se mesure à ce qu'il permet de construire, à la liberté qu'il donne à chacun de choisir son avenir, à la paix qu'il contribue à préserver et aux perspectives qu'il ouvre pour les générations qui viennent », a-t-il déclaré.

Cette vision repose sur trois piliers fondamentaux : la souveraineté des États, la paix et la stabilité, ainsi que la transformation économique de l'Afrique. Sur le premier volet, le Président du Conseil a insisté sur le droit des pays africains à déterminer librement leurs orientations stratégiques, à définir leurs priorités de développement et à choisir leurs partenaires en fonction de leurs intérêts. Pour lui, la souveraineté ne doit pas rester un principe politique abstrait, mais se traduire par une réelle capacité des États à maîtriser leur trajectoire et à mobiliser les ressources nécessaires à la concrétisation de leurs ambitions.

« La souveraineté prend tout son sens lorsqu'elle permet à un peuple de décider de sa trajectoire et de disposer des moyens de la réaliser. Pour nos pays, cela signifie définir nos priorités, choisir librement nos partenaires et construire avec eux des relations fondées sur le respect mutuel et la confiance », a-t-il affirmé. Dans cette logique, il a également plaidé pour une participation plus importante de l'Afrique aux mécanismes de décision internationale, notamment sur les questions qui engagent directement son avenir.

Abordant ensuite les enjeux de paix et de sécurité, Faure Essozimna Gnassingbé a rappelé que la stabilité demeure une condition indispensable à toute ambition de développement. Les conflits et les crises fragilisent les institutions, perturbent les activités économiques et compromettent les perspectives d'avenir de millions de jeunes Africains. Face à ces défis, il a appelé à une coopération qui contribue au renforcement des capacités des États à protéger leurs populations, tout en soutenant les initiatives africaines de prévention et de règlement des crises.

« En Afrique, notre coopération doit répondre aux priorités définies par nos États et renforcer leur capacité à protéger les populations. Elle doit soutenir les initiatives africaines de prévention et de règlement des crises », a-t-il souligné. Au-delà des dispositifs sécuritaires, le Président du Conseil a également mis en évidence l'importance des services publics, de l'emploi et du dialogue dans la consolidation de la paix. La médiation, tout comme le renforcement de la confiance entre les citoyens et leurs institutions, constitue à ses yeux un instrument essentiel pour prévenir les tensions et construire des solutions durables aux différends.

Le troisième axe de son intervention a porté sur la transformation structurelle des économies africaines. Sur ce point, le dirigeant togolais a appelé à une coopération davantage tournée vers les besoins quotidiens des populations et les priorités productives du continent. L'accès à une alimentation abordable, à une énergie fiable, à l'emploi et à de meilleures perspectives pour les jeunes générations doit, selon lui, constituer l'une des principales mesures de réussite du partenariat entre la Russie et l'Afrique.

« Nos populations attendent légitimement des résultats concrets, une alimentation accessible, une énergie fiable, des emplois et des perspectives pour leurs enfants », a-t-il fait observer. Pour traduire ces ambitions en réalisations, il a identifié plusieurs domaines stratégiques susceptibles de bénéficier d'une coopération renforcée, notamment l'agriculture, l'énergie et les infrastructures. Il s'agit particulièrement d'accroître les capacités de production, de promouvoir la transformation locale des ressources et de renforcer les connexions entre les territoires et les marchés.

À ces priorités s'ajoutent la science, les technologies et la formation, considérées comme des leviers déterminants pour développer les compétences, stimuler l'innovation et créer davantage de valeur ajoutée sur le continent. Une orientation qui traduit la nécessité pour l'Afrique de dépasser le simple rôle de fournisseur de matières premières pour s'affirmer comme un espace de production, de transformation et de création de richesses.

À travers cette intervention, Faure Essozimna Gnassingbé a ainsi défendu une approche pragmatique et équilibrée des relations russo-africaines, fondée sur le respect des choix souverains, la prise en compte des priorités du continent et la recherche de bénéfices réciproques. Son appel final à faire du troisième Sommet Russie-Afrique une étape déterminante pour les peuples des deux parties résume l'ambition portée par le Togo : donner un nouveau souffle à une coopération internationale qui ne se limite pas aux déclarations d'intention, mais qui se traduit par des avancées concrètes en matière de paix, de sécurité et de développement économique.

3ÈME SOMMET RUSSIE-AFRIQUE
Faure Gnassingbé défend la souveraineté africaine

Le troisième sommet Russie-Afrique s'est achevé jeudi à Moscou. Lors de la séance plénière organisée au Kremlin, le président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, est intervenu aux côtés de Vladimir Poutine et de plusieurs dirigeants africains.

Il a défendu sa vision d'un partenariat équilibré, autour de trois piliers : la souveraineté, la paix et la transformation économique.

« La force d'un partenariat se mesure à ce qu'il permet de construire, à la liberté qu'il donne à chacun de choisir son avenir, à la paix qu'il contribue à préserver et aux perspectives qu'il ouvre pour les générations qui viennent », a-t-il déclaré.

Pour Faure Gnassingbé, la souveraineté est le socle de toute coopération. Elle suppose, pour les pays africains, de définir eux-mêmes leurs priorités et de « choisir librement » leurs partenaires, sur la base du respect mutuel. Il a également plaidé pour une plus grande place de l'Afrique dans les décisions internationales.

La paix, une affaire africaine

Sur la sécurité, M. Gnassingbé a insisté pour que la coopération réponde aux priorités fixées par les États africains et soutienne leurs propres initiatives de prévention et de règlement des crises. Au-delà des réponses militaires, il a rappelé le rôle des services publics, de l'emploi, du dialogue et de la médiation pour consolider durablement la paix. Enfin, il a appelé à une coopération centrée sur les besoins concrets des Africains. « Nos populations attendent légitimement des résultats : une alimentation accessible, une énergie fiable, des emplois et des perspectives pour leurs enfants », a-t-il souligné, citant l'agriculture, l'énergie, les infrastructures, la transformation locale des ressources, ainsi que la science et la formation comme leviers prioritaires.

ÉNERGIE NUCLEAIRE PACIFIQUE :
Le Togo et la Russie signent un mémorandum stratégique à Moscou

C'est un nouveau tournant dans la politique énergétique du Togo. En marge du troisième Sommet Russie-Afrique, le Togo et la Fédération de Russie ont officialisé, le mercredi 28 octobre dernier à Moscou, la signature d'un mémorandum d'entente portant sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.



Cet accord bilatéral marque une étape importante dans la stratégie de Lomé, visant à diversifier son mix énergétique, mais aussi à répondre durablement aux besoins croissants de sa population et de son industrie.

Le document stratégique a été paraphé par Robert Koffi Messan Eklo, ministre délégué chargé de l'Énergie, et Alexeï Likhachev, directeur général du géant étatique russe Rosatom, une référence mondiale des technologies nucléaires.

L'entente établit un cadre de coopération multisectoriel. Si la production d'électricité constitue le pilier majeur de ce partenariat, l'accord s'étend à d'autres domaines à fort impact socio-économique. Il s'agit notamment de la production d'électricité, via l'exploration des solutions pour renforcer le réseau électrique national. La santé publique à travers le déploiement de la médecine nucléaire pour la recherche et le traitement de pathologies complexes (notamment l'oncologie). Au plan agriculture, l'utilisation des isotopes et des radiations pacifiques va contribuer à l'amélioration des rendements agricoles et la conservation des aliments. Les centrales nucléaires flottantesne sont pas du reste, via l'évaluation du recours à des unités flottantes de production d'électricité, une technologie novatrice adaptée aux zones côtières.

Notons qu'au-delà des aspects techniques, ce mémorandum accorde une place centrale au transfert de compétences et au développement du capital humain togolais.

L'accord intègre un plan d'accompagnement sur plusieurs volets, notamment la formation des spécialistes via le renforcement des capacités des ingénieurs et chercheurs togolais dans les académies russes spécialisées, le développement des infrastructures à travers la mise en place d'un cadre réglementaire et technique conforme aux exigences de sécurité internationale, et la sensibilisation des citoyens qui passe par des campagnes d'information auprès du grand public sur les bénéfices et la sûreté de l'utilisation pacifique du nucléaire.

Notons que cette alliance stratégique s'inscrit en droite ligne avec les priorités nationales fixées par les autorités togolaises. À travers le Pacte national énergie, l'exécutif togolais s'est engagé à garantir un accès universel à une électricité propre, fiable et abordable à l'horizon 2030.

En se tournant vers l'atome pacifique aux côtés de partenaires internationaux de premier plan, le Togo réaffirme son ambition de devenir un pôle d'innovation énergétique en Afrique de l'Ouest.

CONSTITUTION ET SOUVERAINETÉ :

Une juriste interpelle sur les limites du contrôle supranational ; « La souveraineté d'un État ne se négocie pas »

La souveraineté des États et le pouvoir des peuples de déterminer librement leur organisation constitutionnelle ont été au cœur des échanges du colloque international organisé à Lomé cette semaine par le Centre de droit public (CDP) de l'Université de Lomé. À cette occasion, la Professeure titulaire agrégée de droit public et experte en justice constitutionnelle, Dandi Gnamou, a livré une analyse sur la portée de la révision constitutionnelle et les limites de l'intervention des juridictions communautaires, dans le contexte des débats suscités par l'arrêt rendu le 29 janvier 2026 par la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au sujet de la réforme constitutionnelle togolaise.



D'entrée de jeu, l'universitaire a rappelé que la révision constitutionnelle relève d'un acte de souveraineté, en ce qu'elle participe de l'exercice du pouvoir constituant et de la capacité d'un État à déterminer les règles fondamentales de son organisation politique et institutionnelle. Une position qui rejoint la réflexion récemment développée par le Président du Conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, lors de son déplacement en Russie, lorsqu'il déclarait : « La souveraineté prend tout son sens lorsqu'elle permet à un peuple de décider de sa trajectoire et de disposer des moyens de la réaliser… ». Une conception qui place la liberté de choix des peuples et l'autonomie décisionnelle des États au centre de la construction de leur avenir.

Abordant les réactions que peuvent susciter les décisions des juridictions supranationales lorsqu'elles touchent à des questions constitutionnelles, Dandi Gnamou a souligné que les États peuvent opposer leur souveraineté aux interprétations qu'ils estiment incompatibles avec leurs prérogatives constitutionnelles. « La première réaction des États quand il y a des réactions qui semblent aller contre ce qui est le cœur de la souveraineté, c'est de refuser ou de se retirer », a-t-elle expliqué.

Pour étayer son analyse, la spécialiste a évoqué le précédent du Bénin, notamment la décision rendue en 2020 par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) concernant la révision constitutionnelle dans ce pays. Elle a rappelé que cette juridiction avait demandé l'abrogation de la réforme, mais que les autorités béninoises avaient contesté sa compétence pour intervenir dans l'exercice du pouvoir constituant. « La première réaction de l'État, c'est que l'abrogation n'a pas eu lieu », a précisé la professeure, avant de rappeler la position du gouvernement béninois sur les limites de la compétence de cette juridiction.

Cette intervention prend une résonance particulière dans le contexte togolais, où l'arrêt de la Cour de justice de la CEDEAO du 29 janvier 2026 fait l'objet de lectures et d'interprétations divergentes, notamment au sein de la classe politique. La réforme constitutionnelle ayant conduit à l'avènement de la Ve République continue ainsi d'alimenter le débat sur les rapports entre souveraineté nationale, pouvoir constituant et engagements communautaires.

Au fond, la réflexion développée par Dandi Gnamou remet au premier plan une question essentielle du droit constitutionnel africain : jusqu'où une juridiction communautaire peut-elle intervenir dans les choix constitutionnels d'un État souverain ? Entre le respect des engagements internationaux, la protection des droits fondamentaux et la préservation des prérogatives du pouvoir constituant, l'enjeu demeure celui de la délimitation des compétences et de l'articulation des ordres juridiques.

À travers cette prise de parole, la professeure invite ainsi à un débat juridique dépassionné sur la souveraineté constitutionnelle des États africains, sans perdre de vue les exigences du droit communautaire et les principes qui fondent les engagements librement souscrits par les États.

L'opposition togolaise devrait l'apprendre à ses dépens et cesser de ses fausses interprétations aux seules fins de manipulations. Si les urnes n'a pas donné le pouvoir l'opposition, ce ne sont pas les interprétations erronées des arrêts qui le feront. Alors parler d'une transition en s'appuyer sur de fausses interprétations, relève tout simplement d'une carence qui a toujours abrité cette partie de la classe politique togolaises qu'st l'opposition depuis des lustres. Il faut donc changer…

COUR DE JUSTICE DE LA CEDEA

L'arrêt n'a jamais parlé de transition

Au Togo, l'arrêt rendu le 29 janvier 2026 par la Cour de justice de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dans l'affaire opposant la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme et douze autres requérants à la République togolaise continue d'alimenter le débat politique national. Souvent au prix d'une confusion entre ce que dit l'arrêt et ce qu'on lui fait dire.

En effet, saisie à la suite de la révision constitutionnelle adoptée par l'Assemblée et promulguée le 6 mai 2024, la Cour de justice de la CEDEAO était appelée à examiner si cette réforme portait atteinte aux engagements internationaux du Togo. Dans sa décision du 29 janvier 2026 enregistrée sous le numéro ECW/CCJ/JUD/01/26, la Cour a conclu, par défaut, l'État togolais n'ayant présenté aucune défense, que ladite révision constituait, compte tenu de son timing, de son contenu et de son effet escompté, un changement inconstitutionnel de gouvernement au sens de l'article 23 paragraphe 5 de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance. Charte dont faut-il le rappeler, le Togo n'a jamais ractifié son protocole de 2005 et s'était retiré de son application provisoire. C'est en quelque sorte, un texte auquel le Togo n'est pas parti qui lui a été appliqué par la Cour de justice de la CEDEAO.

Ainsi, ce constat, pour sévère qu'il soit, est cependant strictement encadré par la Cour elle-même qui, dans le même arrêt, rappelle au paragraphe 88 que les États conservent le pouvoir souverain de modifier voire de remplacer leur constitution, sous réserve du respect de leurs obligations internationales. Plus encore, la juridiction communautaire s'est gardée de tirer de ce constat les conséquences que d'aucuns lui prêtent aujourd'hui, notamment de parler d'une quelconque transition au Togo, de l'annulation de la constitution du 6 mai 2024 ou encore moins du retour à la Constitution de 1992. La Cour n'a non plus prononcé de sanction financière. Elle a laissé à chaque partie la charge de ses propres dépens. La Cour a également rejeté le grief tiré de la violation du droit des citoyens de participer à la conduite des affaires publiques, estimant qu'aucune preuve n'établissait que les Togolais avaient été privés de leur droit de vote ou d'éligibilité lors des élections législatives du 29 avril 2025, précisant qu'un amendement constitutionnel, même politiquement controversé, ne constitue pas en soi une telle violation.

Par ailleurs, la seule recommandation concrète adressée au Togo figure au point sept du dispositif et ne porte que sur l'avenir, à savoir l'obligation de veiller à ce que toute réforme constitutionnelle ou institutionnelle future soit conforme aux engagements internationaux du pays. Aucune disposition de l'arrêt n'invalide donc l'ordre constitutionnel en vigueur au Togo. C'est dans ce contexte que doit être appréciée la question tant débattue de la transition. Car, nul part dans les trente-neuf pages de la décision, la Cour n'a mentionné : les mots transition, transition politique et dialogue national. Pas même dans les motifs que dans les huit points du dispositif de l'arrêt de la Cour de justice de la CEDEAO. L'origine de cette revendication est donc à chercher ailleurs au lieu de tenter de faire endosser par la Cour de justice de la CEDEAO à travers son arrêt du 29 janvier 2026. Il convient donc de retenir que, la demande d'une transition politique au Togo est une initiative de l'opposition togolaise qui ne saurait être présentée comme une prescription de la Cour de justice de la CEDEAO.



OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

7 CHOSES A SAVOIR SUR LES IMPOTS

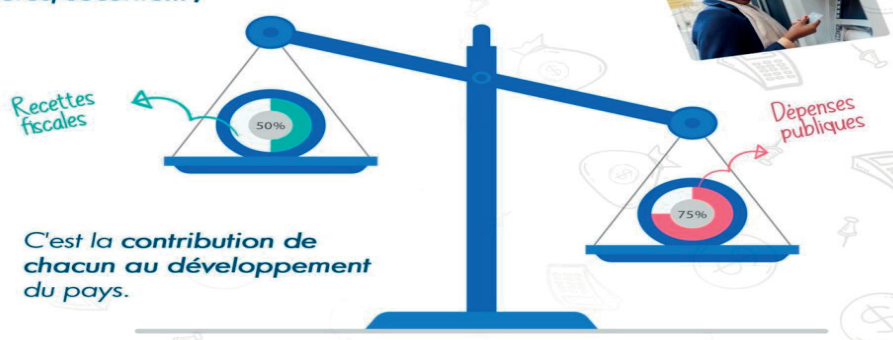


FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

1 L'impôt, qu'est-ce que c'est ?



*L'impôt est une contribution **obligatoire** versée par les citoyens à l'Etat pour **financer les dépenses publiques (écoles, hôpitaux, routes, sécurité...)***



*C'est la **contribution de chacun au développement** du pays.*

2 Les différents types d'impôts

Il existe plusieurs types d'impôts. En voici quelques exemples :



Impôt sur les revenus : *payé sur le salaire ou les bénéfices*



TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) : *Pour tout achat, la TVA est incluse dans le prix*



Taxe foncière : *sur les terrains ou les bâtiments.*



Impôt sur les sociétés : *payé par les entreprises.*

Tous ces impôts participent au fonctionnement de l'Etat. Leur instauration, leur calcul, leur perception et leur contrôle sont encadrés par le Code Général des Impôts et la Loi des Finances votés à l'Assemblée Nationale.

3 Qui doit payer les impôts ?



Travailleurs indépendants : artisans, commercants, professions libérales



Travailleurs salariés, Fonctionnaires, Proriétaires de terrains ou d'immeubles



Les entreprises, les administrations publiques, les organisations à but non lucratif, les associations...



Les consommateurs

Nous sommes tous concernés par l'impôt : que ce soit directement (revenus, entreprises) ou indirectement (TVA sur les achats).

4 Qui collecte les impôts ?



L'Office Togolais des Recettes (OTR) est une institution publique créée pour assurer la collecte efficace des impôts et taxes au Togo.



L'OTR a pour missions principales :

- *la mobilisation des ressources fiscales et douanières ;*
- *la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ;*
- *la modernisation des services fiscaux et*
- *la promotion du civisme fiscal.*

Son objectif est d'assurer une collecte transparente, équitable et de contribuer au développement socio-économique du Togo.

5 Où vont nos impôts collectés ?

L'argent que vous payez sous forme d'impôt est versé au Trésor Public, qui est la caisse centrale de l'Etat.



Le Contribuable
Citoyen, commercant, entreprise... etc. déclare ses activités et revenus, puis paie ses impôts à



L'administration fiscale
Elle collecte les impôts et taxes, contrôle les déclarations et veille à la conformité fiscale.



La caisse de l'Etat
L'OTR reverse l'argent collecté au Trésor Public, qui l'utilise pour financer les écoles, hôpitaux, routes, payer les fonctionnaires, soutenir les projets de développement.

6 Pourquoi payer ses impôts ?

Les impôts sont utilisés pour financer les dépenses publiques, notamment dans :

L'éducation



Salaires des enseignants, construction d'écoles, fournitures pédagogiques

Les infrastructures



Construction de routes, ponts, écoles, hôpitaux, réseaux d'eau et d'électricité

Les services publics



Fonctionnement des ministères, préfectures, mairies, gestion des déchets, reboisement, protection des ressources naturelles

La santé



Assurance maladie universelle, équipements médicaux, hôpitaux publics, salaires du personnel soignant

La sécurité



Maintien de l'ordre, protection des citoyens, lutte contre la criminalité, défense du territoire, sécurité aux frontières, soutien en cas de crise.

La culture



Musées, bibliothèques, centres culturels, festivals, stades, terrains de jeux, soutien aux fédérations sportives, maisons des jeunes.

7 Comment avoir les vraies informations sur les impôts ?

